

#### CONDITIONS GENERALES DE VENTES ET DE LIVRAISON CONSILIUM

#### 1- Généralités

Les présentes conditions régissent toutes les ventes de produits et fournitures fabriqués et/ou commercialisés par CONSILIUM. Elles prévalent sur toutes conditions d'achat et ne pourront être modifiées que sur accord écrit et signé de CONSILIUM. L'envoi d'une commande à CONSILIUM emporte acceptation des présentes.

# 2- Prix et conditions de règlement- retard de paiement du Client

Sauf disposition écrite contraire, tout devis reste valable pendant 3 mois à compter de sa date d'émission. Les prix applicables au moment de la commande restent valables à la livraison du produit commandé si celle-ci a lieu dans un délai de six (6) mois à partir de la date de commande nonobstant changement de tarif, ou modification du prix d'achat de la matière première.

Le paiement s'effectue en Euros.

L'ouverture d'un compte client s'effectue lors de la première commande qui fait l'objet d'un paiement immédiat à la commande.

A l'issue de cette ouverture de compte, la facture est payable dans les 30 jours suivant la date de facturation par traite non acceptée, la facture étant établie à la date d'expédition partielle ou totale. Il n'y a pas d'escompte pour paiement anticipé. L'acompte est payable comptant.

Tout retard de paiement donnera lieu à l'application de plein droit, à effet dès le premier jour de dépassement de la date de paiement, d'une pénalité égale au taux appliqué par la Banque Centrale Européenne (BCE) majoré de 10 points, conformément à l'article L 441-6 du Code de Commerce, l'exigibilité d'une indemnité forfaitaire de 40 € HT pour frais de recouvrement outre une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement excèdent ce montant (article L.441-6-I al.12 du Code de commerce), la prise en charge par le CLIENT des frais de toute nature exposés par CONSILIUM en cas de recours à la voie judiciaire (notamment les frais de greffe, d'avocat, d'huissier), la suspension des obligations de CONSILIUM, le droit de CONSILIUM de refuser toute nouvelle commande, l'exigibilité de l'intégralité des sommes dues par le CLIENT à CONSILIUM même non échues ainsi que l'indemnisation de l'entier préjudice que ce retard cause à CONSILIUM.

En outre, CONSILIUM se réserve le droit de suspendre l'exécution d'une commande en cours, après mise en demeure de payer restée sans effet pendant un délai de 15 jours. Tout retard de paiement bloque la livraison éventuelle de toute autre marchandise ; la fermeture du compte est immédiate et les conditions d'ouverture de compte s'appliquent de nouveau aux commandes en cours et nouvelles commandes.

Les échéances décalées de chèques en notre possession seront facturées 25 € HT pour frais de traitement administratif.

# 3- Commandes et minimum de commande

Une commande n'est valable que lorsqu'elle est acceptée par écrit par un représentant dûment autorisé de CONSILIUM. Les commandes et les contrats conclus entre CONSILIUM et le client ne sont pas cessibles. Une commande définitive ne peut être annulée, même partiellement, sans accord écrit de CONSILIUM. Toute modification se fera d'un commun accord, et sera formalisée par un avenant.

Le Client est informé que sauf demande expresse de sa part, des pièces en provenance des Etats-Unis ou d'Europe peuvent être intégrées à la Fourniture qui en interdirait l'exportation vers certains pays sous embargo. Il appartient au Client de signaler par écrit à CONSILIUM dès la demande de prix, la destination finale de la Fourniture et l'existence d'un embargo éventuel. A défaut la responsabilité de CONSILIUM ne saurait être engagée.

Le minimum de commande est de 80€ HT. En dessous, des frais de gestion de 25€ HT seront appliqués.



#### 4- Délai de livraison

Les délais de livraison indiqués dans les offres ou accusés de réception de commandes sont donnés à titre indicatif. Ils commencent à courir à compter de la date à laquelle CONSILIUM est en possession de tous les documents nécessaires à l'exécution de la commande et du règlement éventuellement demandé.

Les délais de livraison de la confirmation de commande peuvent être prolongés :

- Lorsque le fournisseur ne reçoit pas à temps les indications requises pour l'exécution ou lorsque le client modifie ces indications ultérieurement
- Lorsque le client est en retard dans les préparatifs devant être réalisé par ses soins

En présence d'obstacles non imputables au fournisseur comme des phénomènes naturels, une mobilisation, une guerre, des émeutes, des épidémies, des accidents, des maladies, des perturbations considérables au sein de l'entreprise, des conflits de travail, des fournitures retardées ou défectueuses ainsi que des mesures prises par les autorités.

CONSILIUM peut exécuter des livraisons partielles.

#### Retard de livraison

En cas de retards dans l'exécution de commandes, CONSILIUM a le droit de fournir la livraison dans un délai supplémentaire raisonnable déterminé par ses soins. Si ce délai supplémentaire n'est pas respecté et qu'un nouveau retard ne peut être raisonnablement imposé au client, ce dernier est en droit de déclarer la commande caduque à condition d'en informer le fournisseur dans les 5 jours ouvrables suivant l'expiration du délai supplémentaire.

Le retard dans l'exécution ne peut donner droit à aucune indemnité ou pénalité sauf convention expresse et écrite. En tout état de cause, celle-ci ne peut pas prévoir par semaine entière de retard à partir de la fin de la troisième semaine, une pénalité supérieure à 0,5 % (avec une limite maximum de 5%) de la valeur de la commande hors-taxes. Ces pénalités seront libératoires, forfaitaires et exclusives de toute autre indemnisation au même titre. Elles ne sauraient être applicables dans le cas d'un retard dû au fait du client, d'un tiers prestataire ou à un cas de force majeure tel que prévu à l'article 10. Dans tous les cas, le retard n'est valablement constaté et ne court qu'après mise en demeure régulière par lettre recommandée avec Avis de Réception adressée par le client. Le retard dans l'exécution ne peut en aucun cas être invoqué par le client comme cause de résiliation du contrat. Le retard imputable au client ou à un tiers prestataire donnera lieu à un report du délai d'exécution, au minimum égal à la durée du retard constatée par les Parties.

## 5- Expédition, transport et réception des marchandises

Des frais de livraison sont à la charge du Client. Le tarif en vigueur est renseigné sur les offres de prix et/ou sur les devis.

En cas de récupération dans nos, aucun frais de livraison ne sera appliqué.

L'attention du Client est attirée sur l'importance d'effectuer un contrôle des quantités et de l'état des emballages immédiatement lors de la livraison. En cas d'avarie ou de manquant, le Client doit en informer le transporteur par une réserve portée sur le bon de livraison et confirmer cette réserve par courrier recommandé au transporteur en mettant en copie CONSILIUM sous 3 jours maximum, conformément aux dispositions du Code de Commerce L133-1, a défaut, le Client serait forclos dans sa réclamation.

Le Client dispose de 15 jours à compter de la livraison pour établir et transmettre par écrit à CONSILIUM sa liste de réserves sur la qualité de la fourniture. A défaut, la fourniture est réputée acceptée sans réserve. Les produits et emballages objet de la fourniture ne sont ni repris, ni échangés.

## 6- Propriété et risques

Les risques de dommages et/ou pertes sont transférés au client au moment de la remise au transporteur, ou a défaut au départ de l'atelier dans lequel est fabriqué et/où stocké la fourniture (EX WORKS – EXW), le client est responsable des risques dès la mise à disposition.



Le transfert de propriété est fait au client dès le paiement intégral de la facture.

## 7- Garantie & exclusion de garantie

Sauf convention contraire, les fournitures fabriquées bénéficient d'une garantie d'un an, et de six mois pour les produits de distribution, le point de départ des garanties est la date du transfert des risques.

La seule obligation de CONSILIUM sera au choix de CONSILIUM:

- Le remboursement du prix payé
- La réparation
- Le remplacement du produit défectueux

Hors coût de main d'œuvre de démontage, remontage, immobilisation et frais de transport et sous réserve que CONSILIUM se voie notifier ces défauts par écrit pendant la période applicable.

En tout état de cause, la responsabilité civile de CONSILIUM, tous dommages confondus, ne pourra excéder le montant de la prestation réalisée.

La présente garantie ne couvre pas les défauts du produit résultant d'un accident ou d'une mauvaise utilisation.

Toute garantie et toute responsabilité du fournisseur sont exclues pour des incidents tenant à des cas de force majeure, ainsi que dans les cas suivants :

- L'usure normale du matériel.
- Les détériorations ou accidents provenant de négligence, défaut de surveillance, imputables au client ou à un tiers,
- Un défaut d'entretien quotidien de la part du client, le non-respect par lui des instructions/prescriptions de conservation, de vérification et d'entretien des matériels faites par le constructeur ou le fournisseur, des règles de l'art en vigueur dans la profession du client.
- Le non-respect des réglementations de sécurité et d'environnement applicables au client,
- L'utilisation anormale ou non conforme à la destination des matériels, aux règles de l'art ou aux préconisations ou recommandations du fournisseur,
- Les défauts dus à un stockage défectueux (lieu non-abrité, humide, en atmosphère corrosive, etc....),
- L'absence de protection ou à la mise en œuvre tardive de la protection contre la corrosion,
- Les défauts provenant des choix techniques imposés par le client,
- L'intervention du client ou d'un tiers sur les matériels : pose ou installation non conforme aux règles de l'art, modifications, sans l'accord exprès du fournisseur,
- Le vice, incompatibilité ou mauvaise qualité du bâti supportant les matériels installés,
- Non-paiement par le client d'un des termes de paiement prévus, et plus généralement, en cas de défaut résultant d'une faute du client.

# 8- Propriété – Production graphique – Droit de publicité

Les fichiers de production et les sources restent la propriété de CONSILIUM. Seul le produit fini sera adressé au client. Le client deviendra le propriétaire de fait de la production graphique et des droits cédés à compter du règlement des factures émises dans le cadre de la commande.

Sauf mention contraire explicite du client notifié par courrier avec accusé de réception, CONSILIUM se réserve le droit de réaliser deux exemplaires de chaque commande et d'utiliser les graphismes et photos des produits personnalisés pour sa propre promotion (showroom, salons, plaquettes).

# 9- Retour produit/Annulation/Modification de commandes

Le client peut retourner les Produits commandés pendant quinze (15) jours à partir de la date d'expédition. Tous les Produits doivent être retournés dans leur emballage d'origine. Le client devra alors payer des frais de restockage et/ou de reconditionnement égaux à 100 Euros minimum (ou à sa contre -valeur dans la monnaie de paiement) ou à 20% du prix de



chaque produit retourné, si cette somme est supérieure. Aucun retour ne sera accepté après expiration de cette période de 15 jours. Toute réexpédition des produits doit être accompagnée de l'autorisation écrite d'un représentant de CONSILIUM. Les modifications de commandes ne produisent effet que si elles sont confirmées par écrit par un représentant de CONSILIUM.

# 10- Propriété intellectuelle et propriété des documents

CONSILIUM conserve la totalité des droits de propriétés intellectuelles sur ses matériels.

## 11- Force majeure

CONSILIUM ne sera tenu, en aucun cas, responsable d'une inexécution ou d'un retard de livraison dû à une raison qui échappe à son contrôle, notamment à un acte de l'autorité publique, à une catastrophe naturelle, à un acte du client, à des problèmes de transport, de pénurie d'énergie ou de matières premières ou de composants ou à des conflits du travail. Dans cette hypothèse, CONSILIUM pourra annuler les commandes concernées sans indemnité par lettre recommandée avec avis de réception, sans que sa responsabilité puisse être engagée envers le Client.

#### 12- Résiliation de contrat

En cas de manquement grave de l'une des parties dans l'exécution du contrat, 15 jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse, le contrat sera résilié de plein droit si bon semble à la partie lésée. Les règlements éventuellement effectués à CONSILIUM resteront acquis. Pour les contrats à tacite reconduction annuelle, chaque partie dispose d'un délai de 3 mois pour dénoncer le contrat avant la date anniversaire.

# 13- Juridiction compétente et loi applicable

La Commande est soumise au droit français. Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera soumis au Tribunal de Commerce Soissons. La langue du contrat est le français. En cas de contradiction entre un document français et un document dans une autre langue, la version française fait foi.